

**GESETZESTECHNISCHE  
RICHTLINIEN (GTR)**

**DIRECTIVES SUR LA  
TECHNIQUE LÉGISLATIVE (DTL)**

**DIRETTIVE DI TECNICA  
LEGISLATIVA (DTL)**

**DIRECTIVES SUR LA TECHNIQUE LÉGISLATIVE (DTL)  
DIRETTIVE DI TECNICA LEGISLATIVA (DTL)**



 Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Bundeskanzlei BK  
Chancellerie fédérale ChF  
Cancelleria federale CaF  
Chanzlia federala ChF

# Table des matières

<b>Entrée en vigueur</b>	<b>3</b>
Généralités .....	3
Entrée en vigueur avec effet rétroactif .....	3
Entrée en vigueur à une heure donnée; publication urgente .....	3
Entrée en vigueur liée à l'entrée en vigueur d'un autre acte .....	4
<b>Index</b>	<b>5</b>

# 1 Entrée en vigueur

## 1.1 Généralités

- 55 L'entrée en vigueur d'un acte doit être fixée à une date déterminée. La formule «... entre immédiatement en vigueur» n'est pas admise. En règle générale, les actes entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> jour du mois. On notera qu'ils doivent être publiés au RO au moins cinq jours avant leur entrée en vigueur ([art. 7, al. 1, LPubl](#) et [art. 10](#) et [11\\_OPubl](#)) et que la [procédure du CPO](#) doit être achevée avant la publication.

Exemple:

<p><b>Art. 25</b>      Entrée en vigueur La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.</p>
--

Pour l'entrée en vigueur des lois, cf. ch. 171 à 186.

- 171 Dans les dispositions d'entrée en vigueur, les ordonnances de l'Assemblée fédérale seront désignées comme telles.

Exemple:

<p>La Conférence de coordination / Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance de l'Assemblée fédérale.</p>
--

## 1.2 Entrée en vigueur avec effet rétroactif

- 60 Pour l'entrée en vigueur avec effet rétroactif de manière générale, cf. [Guide de législation](#), ch. 1008, 1009 et 1028 à 1030.

Si un acte doit entrer en vigueur *avec effet rétroactif*, la formule sera complétée selon le modèle ci-après:

<p>La présente ordonnance entre en vigueur avec effet rétroactif au ... .</p>
---

Pour l'entrée en vigueur d'une loi avec effet rétroactif, cf. ch. 174.

## 1.3 Entrée en vigueur à une heure donnée; publication urgente

- 61\* Dans les cas où un acte doit entrer en vigueur à une heure donnée, notamment lorsqu'il doit entrer en vigueur le jour même de son adoption, on indiquera, en plus de la date, l'heure de l'entrée en vigueur.

En règle générale, l'acte doit alors faire l'objet d'une publication urgente (cf. [art. 7, al. 3, LPubl](#)

; [art. 12 OPubl](#) ; [Guide de législation](#), ch. 999 à 1006).

La formule sera la suivante :

**Art. ...**                      Entrée en vigueur  
La présente loi / ordonnance entre en vigueur le ... à 11 h 30<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Publication urgente du [date] au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**)

\* Chiffre modifié par décision du 27 oct. 2016 du groupe de suivi des DTL.

## 1.4 Entrée en vigueur liée à l'entrée en vigueur d'un autre acte

- 56 L'entrée en vigueur d'un acte soumis ou sujet au référendum peut être liée à celle d'un autre acte. Ce lien peut être absolu ou temporel: dans le premier cas, l'acte A n'entre en vigueur que si l'acte B entre en vigueur; dans le second, l'acte A entre en vigueur *en même temps* que l'acte B (pour les cas où cette procédure est admise, cf. [Guide de législation](#), ch. 597 à 600).

Si l'entrée en vigueur des deux actes est liée, autrement dit si chacun d'entre eux n'entre en vigueur qu'à condition que l'autre acte entre également en vigueur, on optera pour un acte modificateur unique (ch. 278). Si l'on souhaite par contre que l'acte A puisse entrer en vigueur même si l'acte B est rejeté en votation populaire, on soumettra à l'Assemblée fédérale et au peuple deux projets distincts; on utilisera alors dans l'acte A la formule d'entrée en vigueur habituelle et, dans l'acte B, la formule suivante:

... n'entre en vigueur qu'avec ... .

- 58 Lorsqu'il faut simplement faire entrer en vigueur plusieurs ordonnances *en même temps*, ou faire entrer en vigueur une ordonnance *en même temps* que la loi sur laquelle elle se fonde, il n'est pas nécessaire en règle générale de lier leur entrée en vigueur: il suffit de fixer directement la date souhaitée dans les ordonnances concernées.
- 59 On pourra déroger aux règles fixées aux ch. 57 et 58 dans les cas où il est difficile de prévoir la date de l'entrée en vigueur d'une loi ou d'un traité international (notamment en raison des imprévus liés à une éventuelle demande de référendum ou à une éventuelle votation populaire); en pareil cas, on pourra utiliser la formule suivante:

... entre en vigueur en même temps que ... .

# Index

## - 0 -

055 3  
056 4  
058 4  
059 4  
060 3  
061 3

## - 1 -

171 3

## - A -

acte modificateur unique 4

## - D -

dispositions finales 3, 4

## - E -

effet rétroactif 3  
entrée en vigueur 3  
entrée en vigueur avec effet rétroactif 3  
entrée en vigueur d'une loi 3  
entrée en vigueur d'une ordonnance de l'Assemblée  
fédérale 3  
entrée en vigueur immédiate 3

## - H -

heure donnée 3

## - M -

Mantelerlass 4

## - O -

ordonnance de l'Assemblée fédérale 3  
ordonnance du Conseil fédéral 3

## - P -

publication urgente 3